

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté portant interdiction de fumer et d'allumer des feux  
sur l'ensemble du site du Moulin à vent de GIGNAC  
jusqu'au 30 septembre 2026**

Le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles *L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5* ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du Département du Lot est exposé au risque de feu de végétation et de forêt ;

Considérant que le site du Moulin à vent est aménagé comme espace de visites et de promenades et constitue un lieu régulièrement fréquenté par le public ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les risques d'incendie sur ce site ;

Considérant que la présence de feux ou de dispositifs produisant une flamme ou une forte chaleur constitue un danger pour la préservation de l'environnement, de la faune, de la flore et pour la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 – Champ d'application**

Le présent arrêté s'applique à l'ensemble du site du Moulin à vent.

**Article 2 – Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1.

**Article 3 – Interdiction d'allumer des feux**

La pratique de feux est interdite sur l'ensemble du site du Moulin à vent.

Sont notamment interdits tout feu de camp, feu de plein air, ainsi que tout allumage susceptible de provoquer un incendie notamment les feux de cuisson en extérieur.

**Article 4 – Signalisation**

L'information des usagers relative aux interdictions prévues par le présent arrêté sera assurée au moyen de panneaux réglementaires installés par la commune aux entrées et en différents points du site.

**Article 5 – Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Exécution

Madame le Maire de la commune de GIGNAC, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gignac, le 02/07/2026  
Le Maire, Solange OURCIVAL

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication]. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*